

Rapport annuel 2013



fbg
.brussels 
fonds bruxellois de garantie

SOMMAIRE 2013

- 2 Mot du Président
- 4 Conseil d'Administration
- 6 Historique & aspects légaux
- 8 Fonctionnement
 - 1. Champ d'application
 - 2. Principes essentiels
 - 3. Types d'intervention
 - 4. Modalités d'intervention
 - 4.1. La Garantie sur Demande et le Préaccord
 - 4.2. Les Garanties Expresses
- 12 Activités en 2013
- 15 Rapports financiers 2013
- 16 Comptes annuels au 31 décembre 2013
- 19 Rapport du Conseil d'Administration sur les comptes annuels au 31 décembre 2013
- 22 Rapport du Commissaire sur les comptes annuels du Fonds Bruxellois de Garantie pour l'exercice clos le 31 décembre 2013

Mot du Président

L'objectif du Fonds Bruxellois de Garantie est de permettre aux entrepreneurs actifs en région bruxelloise de réaliser leur projet de création d'entreprise, de développement et/ou d'innovation, en ayant, grâce à une garantie supplémentaire du Fonds, un accès plus facile au crédit bancaire.

Le 1^{er} juillet 2013 est entré en vigueur le nouveau règlement du Fonds Bruxellois de Garantie. Ce nouveau règlement met fin aux mesures de crises qui ont permis de lutter contre les conséquences néfastes de la crise financière qui a durement touché les entrepreneurs depuis 2008.

Ce nouveau règlement reflète la volonté du Gouvernement de mettre l'accent sur l'économie verte et la micro-finance par la création de deux nouveaux produits : la Garantie Expresse Verte et la Garantie Expresse Micro-finance.

Malgré un contexte encore difficile pour les PME, les performances de l'année 2013 du Fonds sont bonnes.

En effet, en 2013, le Fonds a soutenu les entrepreneurs en octroyant sa garantie pour couvrir des crédits d'un montant global de 17 millions €. Le montant total garanti par le Fonds approche les 10 millions €, soit une couverture moyenne de 54% contre 48% en 2012.

625 emplois ont été conservés ou créés grâce aux interventions du Fonds.

Le Fonds Bruxellois de Garantie, dont l'objectif est de faciliter l'accès des PME et des indépendants aux crédits professionnels bancaires, continue à soutenir activement les entrepreneurs en jouant pleinement son rôle de levier financier.

Je remercie chacun des administrateurs, les commissaires du Gouvernement, les analystes du Fonds de Participation et les analystes de la S.R.I.B. pour leur investissement constant et les résultats obtenus.



Bruno Wattenbergh
Président du Conseil d'Administration

Conseil d'Administration

Président : Bruno Wattenbergh

Vice-Président effectif : Jos Vanneste

Membres effectifs

Marc De Hertogh

Pierre Konings

Fabrice Kumps

Julien Meganck

Fabrice Oppitz

Maarten Pintelon

Marcel Sterckx

Yakup Urun

Hilde Vercaemst

Dries Verhaeghe

Michel Verhaeghe

Membres suppléants

Benoît Hovelaque

Gijs Kooken

Toon Vanderputte

Pierre Lardot

Stéphane Metzgen

Marc Oswald

Laurent Ortegat

Serge Peffer

Philippe Six

Anton Van Assche

Christophe Van Hosbeek

Pierre Van Schendel

Commissaires du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale

Denis LIEVENS

Katrien TORDEUR

Secrétaire

Ellen HANSEN

Commissaire

DELOITTE Réviseurs d'Entreprises, sc S.F.D. srl , représentée par M. Yves Dehogne

Historique & aspects légaux

Le Fonds Bruxellois de Garantie est un outil financier qui permet aux P.M.E. , aux indépendants et aux professions libérales d'accéder plus aisément aux crédits bancaires grâce à la garantie de la Région de Bruxelles-Capitale. En effet, l'entreprise ou l'indépendant ne dispose pas toujours de garanties réelles ou personnelles suffisantes pour obtenir un crédit auprès de leur banque.

La mission du Fonds Bruxellois de Garantie consiste à fournir aux organismes de crédit, moyennant le paiement d'une prime, une part substantielle des garanties qu'ils exigent des PME et des indépendants pour l'octroi de crédits professionnels en Région de Bruxelles-Capitale.

Le Fonds de Garantie, qui avait à l'origine un caractère national, a été créé par la loi du 24 mai 1959. Celle-ci a été modifiée par la loi du 4 août 1978 (M.B., 17.08.1978) de réorientation économique. Le Fonds de Garantie a été régionalisé en 1988 par la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1988. Ses conditions d'intervention et de fonctionnement sont fixées par l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 12 juin 1997 (M.B., 25.07.1997 et 22.01.1998).

Enfin, sur proposition du Gouvernement, le Parlement Bruxellois a voté en 1999 une ordonnance qui redéfinit les missions du Fonds. «Le Fonds a pour mission de faciliter l'octroi de crédits professionnels dans la Région de Bruxelles-Capitale» selon l'ordonnance du 22 avril 1999 (M.B., 14.10.1999).

Au vu du succès croissant du Fonds Bruxellois de Garantie, un nouveau règlement voit le jour dans le courant de l'année 2008. Cet Arrêté du 19 juin 2008 (M.B., 27.08.2008) porte le nouveau règlement général du Fonds Bruxellois de Garantie et abroge ainsi le règlement du 5 avril 2004 (M.B., 29.04.2004). Entré en vigueur le 1er octobre 2008, il donne ainsi au Fonds les marques de sa redynamisation.

Face à un contexte économique et financier difficile fin 2008, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a rapidement réagi en adoptant des mesures de crise afin de soutenir au mieux les entrepreneurs. Ces mesures étaient d'application du 15 février 2009 au 31 décembre 2009. Elles ont été prolongées à quatre reprises pour s'éteindre le 30 juin 2013.

Un nouveau règlement a pris le relais via l'Arrêté du 20 juin 2013. Ce règlement met l'accent sur l'économie verte et la micro-finance avec la création de deux nouveaux produits, la Garantie Expresse Verte et la Garantie Expresse Micro-finance.

La gestion opérationnelle du Fonds Bruxellois de Garantie a été attribuée par marché public à deux opérateurs. Un premier marché a été octroyé en 2003, un deuxième en juillet 2008 et un troisième en juillet 2013. La gestion du front office (lot 1 du marché) a ainsi été décernée à la S.R.I.B., tandis que la gestion du back-office (lot 2 du marché) a été confiée au Fonds de Participation. Ce marché porte sur une durée de 3 ans.

Fonctionnement

Législation en vigueur

Règlement général du Fonds Bruxellois de
Garantie du 20 juin 2013 (M.B., 02.07.2013)

01 Champ d'application

Le Fonds Bruxellois de Garantie s'adresse :

- aux micro, petites et moyennes entreprises (selon la définition européenne), aux indépendants, aux professions libérales et aux asbl ;
- de tous les secteurs d'activité à l'exception de ceux repris dans l'annexe 1 de l'Arrêté, de ceux repris dans la réglementation européenne (De Minimis) ainsi que les entreprises détenues à plus de 25% par une personne morale de droit public ;
- qui réalisent des investissements en Région de Bruxelles-Capitale ;
- dont le ratio de structure financière (rapport entre les fonds propres corrigés et le total du bilan) est de minimum 10 % et dont le fonds de roulement est positif en tenant compte du projet.

02 Principes essentiels

- La garantie du Fonds est supplétive ;
- Elle porte uniquement sur le capital (à l'exclusion des intérêts) ;
- Elle implique toujours que la banque supporte une partie du risque du crédit ;
- Elle est spécifique au crédit pour lequel l'intervention est sollicitée.

03 Types d'intervention

Le Fonds intervient de 3 manières :

- **Le Préaccord** (avant la demande de crédit) : le demandeur introduit sa demande, via un formulaire préétabli, directement au Fonds pour obtenir un accord de principe sur l'octroi de la garantie du Fonds.

Le Préaccord, délivré le cas échéant au demandeur après examen du dossier par le Conseil d'Administration, est valable 4 mois.

Ensuite, l'organisme de crédit sélectionné par le demandeur adresse au Fonds une demande de Confirmation du Préaccord.

- **La Garantie sur Demande** : l'organisme de crédit introduit la demande de garantie auprès du Fonds à l'aide d'un formulaire préétabli. Le Fonds accorde le cas échéant la garantie à l'organisme de crédit après examen du dossier par le Conseil d'Administration.
- **La Garantie Expresse** : le Fonds prend une décision endéans les 8 jours ouvrables pour des crédits répondant strictement à certaines conditions, ce qui permet d'accélérer l'examen des demandes de crédit. Trois produits ont été mis en place : la Garantie Expresse Classique, la Garantie Expresse Verte et la Garantie Expresse Micro-finance.

04 Modalités d'intervention

4.1 La Garantie sur Demande et le Préaccord

Les Garanties sur Demande et les Préaccords peuvent couvrir des crédits professionnels destinés à financer des investissements mobiliers, immobiliers, immatériels, les reprises de fonds de commerce, les rachats d'actions ou de parts sociales, la (re)constitution de fonds de roulement, des opérations de leasing financier, des crédits de cautionnements, les restructurations de crédits, ...

La couverture varie entre 50% et 80% suivant le type de crédit (amortissable et/ou non amortissable) et selon le statut starter ou non starter.

La durée d'intervention suit généralement la durée du crédit. Elle est toutefois limitée à 5 ans pour les crédits non amortissables.

La limite d'intervention en garantie s'élève à 500.000€, sauf autorisation écrite et préalable du Ministre.

Sur base d'un dossier complet, le Fonds prend une décision endéans les 15 jours ouvrables.

Une contribution forfaitaire unique est due pour la mise en force de la garantie. Elle oscille entre un taux de 0,50% et 0,90% du montant de la garantie par année d'intervention du Fonds.

4.2 Les Garanties Expresses

Le Fonds met à la disposition des organismes de crédit des produits avec une procédure plus rapide, en moins de 8 jours ouvrables.

Ces produits doivent répondre à des critères stricts et spécifiques.

Ces produits sont au nombre de trois :

- La Garantie Expresse Classique
- La Garantie Expresse Verte
- La Garantie Expresse Micro-finance

Les Garanties Expresses peuvent couvrir des crédits professionnels destinés à financer des investissements mobiliers, immobiliers, immatériels, les reprises de fonds de commerce, les rachats d'actions ou de parts sociales, la constitution de fonds de roulement, des opérations de leasing et de cautionnement.

Dans le cas de la Garantie Expresse Verte, il s'agit de favoriser des investissements et/ou activités verts.

Le taux d'intervention varie entre 50% et 80% selon le type de crédit et le statut starter et non starter.

La durée d'intervention est de 5 ans maximum. Toutefois, dans le cas de la Garantie Expresse Verte, la durée est étendue jusqu'à 15 ans en fonction du type de crédit.

Le montant d'intervention en garantie :

- varie entre 1.000€ et 20.000€ pour la Garantie Expresse Micro-finance
- varie entre 20.000€ et 50.000€ pour la Garantie Expresse Classique
- est limité à 250.000€ pour la Garantie Expresse Verte.

Pour les Garanties Expresses Classiques et Micro-finance, les taux de contribution et les calculs sont identiques à ceux des Garanties sur Demande et Préaccord.

Dans le cas de la Garantie Expresse Verte, le taux de contribution s'élève à 0,50% pour les crédits amortissables et 0,70% pour les crédits non amortissables.

Activités

Nous présentons ci-après les activités réalisées en 2013
par le Fonds Bruxellois de Garantie au niveau
des dossiers traités et de la gestion des sinistres.



Dossiers traités

	2013	2012
Nombre de nouvelles demandes présentées	195	225
- dont demandes de garantie	65	93
- dont garanties expresses	18	26
- dont préaccords	91	85
- dont confirmations de préaccord	21	21
Nombre de modifications et renouvellements présentés	54	65
Nombre de dossiers présentés	249	290

Pour l'année 2013, l'engagement réel du Fonds, soit le montant total des interventions pour lesquelles le Fonds a donné son accord, s'élève à 9 413 111 €.

Le montant total théorique des crédits garantis par le Fonds s'élève à 17 473 363 €, soit une moyenne de 54% de couverture sur ces crédits.

Le Conseil d'Administration, qui s'est réuni 27 fois sur l'année, a traité 249 dossiers dont 195 nouvelles demandes et 54 demandes de modifications et/ou renouvellements de dossiers en cours.

Les demandes de modifications concernent notamment des modifications de caractéristiques des crédits sollicités, de garanties proposées, de conditions émises par le Conseil pour l'octroi de la garantie du Fonds Bruxellois de Garantie, qui peuvent avoir un impact sur le risque du dossier.

Sur les 195 nouvelles demandes, 65 (33%) concernent des demandes de garantie, 91 des préaccords (46%), 21 des confirmations de préaccord (11%) et 18 des garanties expresses (9%).

La baisse du nombre de dossiers traités par le Fonds de Garantie s'explique notamment par une tendance au resserrement du crédit depuis quelques années et des décisions de report

d'investissement par les entrepreneurs pour cause de conjoncture économique difficile.

On constate une évolution positive des demandes de préaccord par les entrepreneurs au Fonds de Garantie.

En effet, de par le contexte économique, les entrepreneurs décident de solliciter directement la garantie du Fonds pour obtenir un argument supplémentaire et préalable à leurs négociations avec les banques.

La demande de garantie expresse reste un outil sollicité et apprécié par les organismes bancaires; elle permet d'obtenir une confirmation endéans les 8 jours ouvrables.

Plus de la moitié (67%) des entreprises qui se tournent vers le Fonds Bruxellois de Garantie sont des Starters; elles ont moins de 4 années d'existence, elles représentaient 60% en 2012.

Le Fonds est intervenu majoritairement sur des crédits d'investissement (59%).

Au niveau sectoriel, ce sont les secteurs du commerce de gros et de détail, l'horeca et les activités de services qui sont les plus demandeurs.



Gestion des sinistres

Le Fonds a poursuivi en 2013 le traitement des dossiers contentieux. En 2013, 19 dossiers de garanties ont été dénoncés, représentant un risque total pour le Fonds de 1 142 035 €. Cette même année, 3 dossiers ont fait l'objet de la procédure de réorganisation judiciaire. Ces 3 dossiers sont toujours en cours. Ils représentent un risque maximum de 194 500€ d'intervention.

Sur l'exercice 2013, le Fonds Bruxellois de Garantie a versé la somme de 802 223 € à titre de décompte et de provision.

Le Fonds a perçu la somme de 316 387 € à titre de récupérations.

Au 31 décembre 2013, le portefeuille contentieux du Fonds comprenait 297 dossiers.



Rapports financiers

Bilan au 31/12/2013

Actif (en euros)

Actifs immobilisés

- I. Frais d'établissement
- II. Immobilisations incorporelles
- III. Immobilisations corporelles
- IV. Immobilisations financières

Actifs circulants

- V. Créances à plus d'un an
- VII. Créances à un an au plus
 - Clients
 - Créance sur Région Bruxelles-Capitale
- VIII. Placements de trésorerie
- IX. Valeurs disponibles
- X. Comptes de régularisation

31/12/2013 31/12/2012

	1 192 163	1 181 327
	42 225	77 176
	28 501	40 838
	22 950	22 950
	1 098 488	1 040 363

1 192 163 1 181 327

Passif (en euros)

Fonds propres

- V. Résultat
 - Résultat reporté
 - Résultat de l'année

Provisions pour risques et charges

- VII. Provisions pour risques et charges

Dettes

- VIII. Dettes à plus d'un an
- IX. Dettes à un an au plus
 - Fournisseurs
- X. Comptes de régularisation

31/12/2013 31/12/2012

	-488 827	-424 344
	-424 344	-447 129
	-64 483	22 785

	1 680 990	1 605 671
--	-----------	-----------

	59 703	82 600
--	--------	--------

	1 621 287	1 523 071
--	-----------	-----------

Total du passif

1 192 163 1 181 327

Compte de résultats au 31/12/2013

Compte de résultats (en euros)	31/12/2013	31/12/2012
I. Produits d'exploitation (+)	1 424 370	1 527 339
A. Produits d'exploitation	188 054	198 289
B. Produits d'exploitation divers	919 920	1 235 603
Remboursements sur sinistres	316 397	93 447
Récupérations avant 1994		
II. Charges d'exploitation (-)	1 488 052	1 503 678
A. Sinistres	802 223	884 325
B. Services et biens divers	685 829	619 353
C. Rémunérations, charges sociales et pensions		
D. Amortissements et réduction de valeurs		
F. Réduction de valeur sur créances com. à un an au plus		
III. (Perte d'exploitation)		
IV. Produits financiers (+)	259	309
A. Produits financiers	91	
B. Produits des actifs circulants	168	309
C. Autres produits financiers		
V. Charges financières (-)	1 061	1 186
A. Intérêts et frais	1 061	1 186
B. Réductions de valeur sur créances		
C. Autres charges financières		
VI. Bénéfice courant		
VII. Produits exceptionnels (+)	0	0
B. Reprises de réduction de valeurs	0	0
VIII. Charges exceptionnelles (-)	0	0
E. Autres charges exceptionnelles	0	0
X. Impôts sur le résultat		
B. Impôts et précomptes dus ou versés		
XI. Bénéfice / Perte de l'exercice	-64 483	22 785



Droits et engagements hors bilan

	31/12/2013	31/12/2012
Engagements de garanties de crédits		
Engagement de garanties de crédits en encours	28 671 190,07	27 956 687,21
Engagement de garanties de crédits antérieurs à 1994		301 153,62
Engagement de garanties de crédits avec accord préalable	1 149 561,60	663 312,80
Engagement de garanties de crédits avec accord par CA	2 412 731,00	4 302 681,29
	32 233 482,67	33 223 834,92
Engagements de garanties de crédits dénoncés		
Engagements de garanties de crédits dénoncés	8 682 367,51	8 535 705,79
Engagement de garanties de cr. dénoncés non provisionnés	889 826,67	440 102,75
	9 572 194,18	8 975 808,54
Grand total	41 805 676,85	42 199 643,46
Dotation accordée encore à recevoir	22 950,00	22 950,00
Provisions pour garanties crédits	1 511 986,98	1 291 662,23

Rapport du Conseil d'Administration

sur les comptes annuels au 31 décembre 2013
(sur base des articles 95 et 96 du Code des Sociétés)

Nous avons l'honneur de vous soumettre les comptes de l'exercice entamé le 1er janvier 2013 et clôturé le 31 décembre 2013.

Les comptes ont été établis conformément aux règles du droit comptable belge. L'exercice se solde par une perte de € 64.483. Il est proposé de reporter ce résultat à l'exercice suivant. La perte reportée atteint de ce fait € 488.827. Compte tenu de la perte reportée, le Conseil d'administration décide, conformément à l'article 96,6° du Code des sociétés, de présenter les comptes suivant le principe de la continuité. Il n'existe pas de risques ou incertitudes connus qui ne soient pas inclus dans les comptes.

La perte reportée de € 488.827 est la représentation technique des résultats reportés provenant du déficit de caisse sur le compte bancaire garanties selon l'article 24 de l'ordonnance du 22 avril 1999 et le résultat comptable selon l'ordonnance du 23 février 2006 relative aux règles comptables qui sont d'application.

Le total du bilan s'élève à € 1.192.163 ; il est relativement constant par rapport au précédent exercice.

Le total des engagements en cours sous la forme de garanties sur les crédits se monte à € 32.233.483. Les engagements en garantie des crédits dénoncés pour lesquels le Fonds n'est pas encore intervenu représentent € 9.572.194.

L'estimation des risques futurs sur les crédits garantis, calculés pour la première fois en 2011, s'élève pour 2013 à € 1.511.987. Une partie des risques est couverte par la Région de Bruxelles-Capitale via son intervention de financement du déficit du compte courant. Il reste à cet égard un subside encore inutilisé de € 1.073.893.

En 2013, les charges d'exploitation affichent une légère baisse de € 15.626. Cette évolution s'explique entièrement par le recul de € 82.102 des sinistres remboursés, qui passent de € 884.325 en 2012 à € 802.223 en 2013. Les coûts des services et biens divers augmentent cependant de € 66.476, passant de € 619.353 en 2012 à € 685.829 en 2013.

Le Fonds de participation a par ailleurs investi dans le système de gestion des garanties «Phoenix_Guarantees». La mise au point de la nouvelle plate-forme Business Intelligence s'est poursuivie.

La plate-forme Phoenix est structurellement prête pour traiter les domiciliations européennes aux normes SEPA.

Les nouvelles règles de fonctionnement opérationnel du Fonds Bruxellois de Garantie ont été intégrées, de même que la nouvelle ligne de produits et son mode de calcul de la prime.

En 2013, 19 dossiers ont été dénoncés. Le Fonds a payé des provisions et des décomptes pour un total de € 802.223 en 2013. Les récupérations sur les dossiers litigieux ont fortement progressé, de € 93.447 en 2012 à € 316.397 en 2013.

Suite à l'Arrêté du gouvernement de la Région bruxelloise du 20 juin 2013 (Moniteur Belge 02/07/2013), un nouveau règlement est entré en vigueur le 1/7/2013. Il définit 2 nouvelles garanties : la garantie expresse verte et la garantie rapide micro-finance. Le nouveau règlement doit permettre au Fonds d'optimiser encore son fonctionnement.

En conséquence, le Conseil d'administration estime que le Fonds de garantie, dans le cadre des missions économiques qui lui sont propres, va continuer de promouvoir l'esprit d'entreprise sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale.



Jos Vanneste
Vice-président



Bruno Wattenbergh,
Président



Rapport du Commissaire

sur l'exercice clôturé le 31 décembre 2013

Fonds Bruxellois de Garantie

Rapport du commissaire sur l'exercice clôturé le 31 décembre 2013

Conformément aux dispositions légales, nous vous faisons rapport dans le cadre du mandat de commissaire qui nous a été confié. Ce rapport inclut notre opinion sur les comptes ainsi que les mentions complémentaires requises.

Attestation sans réserve des comptes avec paragraphe d'observation

Nous avons procédé au contrôle des comptes du Fonds Bruxellois de Garantie pour l'exercice se clôturant le 31 décembre 2013, établis conformément au référentiel applicable et défini dans les règles d'évaluation du Fonds Bruxellois de Garantie, dont le total du bilan s'élève à 1.192.163 EUR et dont le compte de résultats se solde par une perte de l'exercice de 64.483 EUR.

L'établissement des comptes relève de la responsabilité de l'organe de gestion. Cette responsabilité comprend entre autres: la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère de comptes ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, le choix et l'application de règles d'évaluation appropriées ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces comptes sur base de notre contrôle. Nous avons effectué notre contrôle conformément aux dispositions légales et selon les normes de révision applicables en Belgique, telles qu'édictées par l'Institut des Réviseurs d'Entreprises. Ces normes de révision requièrent que notre contrôle soit organisé et exécuté de manière à obtenir une assurance raisonnable que les comptes ne comportent pas d'anomalies significatives.

Conformément aux normes de révision précitées, nous avons mis en œuvre des procédures de contrôle en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les comptes. Le choix de ces procédures relève de notre jugement, y compris l'évaluation du risque que les comptes contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans le cadre de cette évaluation de risque, nous avons tenu compte du contrôle interne en vigueur dans le Fonds Bruxellois de Garantie pour l'établissement et la présentation sincère des comptes afin de définir les procédures de contrôle appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du Fonds Bruxellois de Garantie. Nous avons également

évalué le bien-fondé des règles d'évaluation, le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la société, ainsi que la présentation des comptes dans leur ensemble. Enfin, nous avons obtenu de l'organe de gestion et des préposés du Fonds Bruxellois de Garantie les explications et informations requises pour notre contrôle. Nous estimons que les éléments probants recueillis fournissent une base raisonnable à l'expression de notre opinion.

A notre avis, les comptes clôturés le 31 décembre 2013 donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats du Fonds Bruxellois de Garantie, conformément au référentiel applicable et défini dans les règles d'évaluation du Fonds Bruxellois de Garantie.

Sans remettre en cause l'opinion sans réserve exprimée ci-dessus, nous attirons l'attention sur le rapport de gestion qui fait mention des pertes reportées cumulées d'un montant de 488.827 EUR. Ces pertes résultent de l'application technique des règles d'évaluation qui requièrent de différer les primes reçues couvrant des exercices ultérieurs, alors que les subsides reconnus en résultat sont déterminés sur la base des flux nets de trésorerie. Le conseil d'administration justifie la continuité sur la base de l'absence de risque et d'incertitude non repris dans les comptes et de la garantie octroyée par la Région de Bruxelles-Capitale par l'ordonnance du 22 avril 1999 sur les engagements du fonds.

Mentions complémentaires

L'établissement et le contenu du rapport de gestion, ainsi que le respect par le Fonds Bruxellois de Garantie de la législation applicable relèvent de la responsabilité de l'organe de gestion.

Notre responsabilité est d'inclure dans notre rapport les mentions complémentaires suivantes qui ne sont pas de nature à modifier la portée de l'attestation des comptes:

- Le rapport de gestion traite des informations requises par la loi et concorde avec les comptes. Toutefois, nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer sur la description des principaux risques et incertitudes auxquels le Fonds Bruxellois de Garantie est confrontée, ainsi que de sa situation, de son évolution prévisible ou de l'influence notable de certains faits sur son développement futur. Nous pouvons néanmoins confirmer que les renseignements fournis ne présentent pas d'incohérences manifestes avec les informations dont nous avons connaissance dans le cadre de notre mandat.
- Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales applicables en Belgique.
- Nous n'avons pas à vous signaler d'opération conclue ou de décision prise en violation de la législation applicable du Fonds Bruxellois de Garantie

Diegem, le 17 avril 2014

Le commissaire



DELOITTE Reviseurs d'Entreprises
SC s.f.d. SCRL
Représentée par Yves Dehogne



fbg
.brussels 
fonds bruxellois de garantie

c/o S.r.i.b.

Rue de Stassart, 32

1050 Bruxelles

Tél.: + 32 2 548 22 10

Fax: + 32 2 511 59 09

E-Mail: fbg-bwf@srib.be

www.garanties.be